

# Réunion de conseil du 22 janvier 2026 à 20h00

## Salle du Conseil

**Présents** : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela

**Absents** : NAILANI Ambdilhadi, FOUSSIER François

**Désignation de la secrétaire de séance** : Eliane BARREAU

- **Ordre du jour complémentaire**

- Modification de la régie de recettes
- Tarification de la location des salles et chambres du Castel
- Tarification de la vente de pain
- Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie.
- Renégociation du prix du terrain de l'antenne

*L'ordre du jour complémentaire est approuvé à l'unanimité*

*Le compte rendu du 18 décembre 2026 est approuvé à l'unanimité*

- **D2026/001 - Demandes de subventions Associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- AFM Téléthon : 50€00
- Prévention routière : 100€00
- La ligue contre le cancer : 100€00
- Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers de Gençay : 100€00

*Monsieur le Maire souligne la qualité des interventions des sapeurs-pompiers et les en remercie.*

- Banque alimentaire : 150€00

*Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0*

- **D2026/002 - Adhésion à la fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire présente la Fondation du Patrimoine au conseil municipal et propose d'y adhérer pour la somme de 200€00.

La Fondation, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

*Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0*

- **D2026/003 - Cautions Multiservices et Castel**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les états des lieux du Multiservices et de l'Hôtel restaurant ont été effectués ce matin et que tout est conforme que ce soit pour l'état des lieux que pour les inventaires. En conséquence, il convient de restituer les dépôts de garantie (ou cautions) (480€00 pour l'Hôtel restaurant et 400€00 pour le Multiservices) à Monsieur et Madame LEFRANCOIS.

Après en avoir délibéré, valide cette demande.

*Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0*

- **D2026/004 - Avenants résiliations conventions SIMER**

- Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant du SIMER concernant la convention de travaux 2025/06-TP pour les travaux de démolition des maisons de **Gavalet 1 - Végétalisation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant du SIMER concernant la convention de travaux 2024-018-TP pour la **Maison des Associations et de Coworking (MAC)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant du SIMER concernant la convention de travaux 2024/017/TP pour les **travaux du lotissement du pré de Loumet**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0*

- **D2026/005 - Convention de partenariat pour la plantation et l'entretien des haies compensatoires (Parc éolien de la Croisée de Chabanne)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec ENERTRAG pour la plantation, le suivi et l'entretien des haies compensatoires au Parc éolien de la Croisée de Chabanne sur les communes de la Chapelle-Bâton et de Château Garnier. Il s'agit de la mise en œuvre d'une mesure environnementale de compensation et d'accompagnement en faveur des habitats et des populations locales des oiseaux et des chiroptères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

*Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0*

- **D2026/006 - Mise à disposition gracieuse de la salle de réunion des associations à l'association Mouvement de la Paix**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'association « Mouvement pour la paix » et explique que cette association sollicite l'utilisation à titre gracieux de la salle de réunion des Associations pour l'organisation de ses réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

*Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0*

- **D2026/007 - Précisions tarifs 2026**

- **Tarification forfaitaire minimale des tables et des chaises**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un oubli a été commis lors de la délibération sur les tarifs 2026 (D2025/142).

Il souhaiterait qu'il soit précisé que, lors de la location de mobilier (tables, chaises...), un montant forfaitaire minimum de 15€00 soit appliqué.

- **Tarification de la location des salles et chambres du Castel**

L'auberge du Castel étant vide, la Commune a la possibilité de le louer tant pour l'organisation de repas chaud (capacité 25 personnes) que en tant que gîte et qu'il convient de préciser des tarifs :

<b>TARIFS DE LOCATION SALLES RDC RESTAURANT DU CASTEL (25 personnes)</b>	
	<b>MONTANT</b>
Réunion habitant de la commune - Réunion post obsèques	<b>40.00 €</b>
Réunion habitant hors commune - Réunion post obsèques	<b>53.00 €</b>
Repas association de la commune (1 journée)	<b>50.00 €</b>
Repas habitant de la commune (1 journée)	<b>70.00 €</b>
Repas habitant ou association de la commune (2 journées)	<b>104.00 €</b>
Repas habitant ou association hors commune (1 journée)	<b>126.00 €</b>
Repas habitant ou association hors commune (2 journées)	<b>190.00 €</b>
Ménage salle de restaurant + cuisine	<b>50.00 €</b>
<b>Caution de 200€</b>	

- **Tarification de la vente de pain et viennoiserie**

Un dépôt de pain provisoire sur réservation à compter du 2 février 2026

Le conseil autorise Monsieur le maire à modifier la tarification par arrêté en cas d'augmentation par le fournisseur.

<b>TARIFS PAINS ET VIENNOISERIES SUR COMMANDE (révisable fonction du tarif fournisseur)</b>	
	<b>MONTANT</b>
○ Baguette 200 g	<b>1.05 €</b>
○ Tradition 280 g	<b>1.20 €</b>
○ Pain ordinaire 400g	<b>1.30 €</b>
○ Pain au chocolat	<b>1.10 €</b>
○ Croissant	<b>1.05 €</b>
○ Pain aux raisins	<b>1.15 €</b>
○ Chausson au pomme	<b>1.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

• **D2026/008 – Modification de la régie de recettes**

La régie de recettes créée par délibération du 6 avril 2001 a été instituée pour l'encaissement des recettes provenant des photocopies pour un montant maximum d'encaisse de cinq cent francs.

Il devient nécessaire de transformer la régie de recettes photocopies selon les dispositions qui suivent :

**REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2005-1601 du 19/12/2005, codifié aux articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 24/12/2012 relatif aux moyens de règlement des dépenses publiques et d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'Instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur la réglementation des régies du secteur public local ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2025

**Article 1 :** La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des recettes provenant :

- Des photocopies et autres documents imprimés (documents d'urbanisme ...) au c°/ 7088
- De la vente de pots de miel (ruches communales) au c°/ 7078
- De la vente de pommes de terre et autres productions communales au c°/7078
- De la vente de pain et de viennoiseries au c°/ 7078

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de Château Garnier

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€00.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

**Article 5 :** Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 7 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 8 :** Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances à souche.

**Article 9 :** Le régisseur doit verser les recettes auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable Sud-Vienne dès que l'encaisse atteint le montant fixé à l'article 3 et au minimum tous les trimestres.

**Article 10 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette modification de la régie de recettes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2026/009 - Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie.**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

**A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.**

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

**Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :**

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

Pour : 10      Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2026/010 - Maintien de l'école communale à la rentrée scolaire 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été informée de réflexions en cours concernant une éventuelle réorganisation de la carte scolaire du secteur, pouvant conduire à la fermeture de l'école communale à la rentrée 2026.

Il souligne que cette perspective suscite une vive inquiétude parmi les élus, les familles et l'ensemble de la population, profondément attachés à la présence d'une école au cœur du village.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adresser un courrier officiel aux membres de la **Commission Départementale de l'Éducation Nationale (CDEN)** — où siègent notamment **Monsieur le Préfet, Monsieur Colin Henri, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)** — ainsi qu'aux **députés, sénateurs** et autres représentants institutionnels concernés.

Ce courrier aura pour objet de réaffirmer la volonté unanime de la commune de **maintenir son école**, et d'exprimer son opposition à l'idée d'envoyer les enfants vers des établissements scolaires de plus de **120 élèves**, situés à plus de **15 kilomètres**, ce qui impliquerait un **temps de trajet incompatible avec la santé et le bien-être d'enfants âgés de 4 à 11 ans**.

**Éléments objectifs présentés au Conseil :**

Monsieur le Maire expose les actions engagées par la Commune pour garantir la pérennité de l'école :

- Des mesures concrètes ont été mises en place afin de **stabiliser l'effectif scolaire à un minimum de 60 élèves** à court terme.
- La commune dispose également de la capacité d'**accueillir les enfants des communes voisines**, leur évitant ainsi des trajets trop longs et contribuant à renforcer les effectifs.
- Les locaux scolaires permettent, si nécessaire, **l'ouverture d'une quatrième classe**, offrant une marge d'adaptation supplémentaire.

Ces éléments démontrent la capacité de la Commune à maintenir une structure scolaire viable, de proximité, répondant aux besoins des familles et conforme aux objectifs de qualité éducative.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

1. **De réaffirmer son attachement ferme et constant au maintien de l'école communale de Château-Garnier.**
2. **De s'opposer à toute mesure conduisant à la fermeture de l'école ou au transfert des élèves vers des établissements éloignés**, dont les distances et les temps de trajet seraient préjudiciables aux enfants.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et adresser un courrier officiel** aux membres de la CDEN, aux parlementaires et à l'ensemble des autorités compétentes, afin d'exposer la position de la commune et les arguments détaillés en faveur du maintien de l'école.
4. **De poursuivre et renforcer les actions engagées** pour stabiliser et développer les effectifs scolaires, notamment en facilitant l'accueil des enfants des communes voisines.
5. **De rappeler la disponibilité immédiate des locaux** permettant, si nécessaire, l'ouverture d'une quatrième classe.

Pour : 10      Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2026/011 - Renégociation du prix du terrain de l'antenne**

Monsieur le Maire avait présenté la proposition de la société CELLNEX qui souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée BN 136, lieudit Couture CD 36 d'une surface de 190 m2. La proposition était de 5 000€00.

Après renégociation, cette cession se fera en contrepartie de la somme de 7 000€00 augmentée le cas échéant sur option du bailleur, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition de cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

*Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0*

- **Etude des budgets prévisionnels**

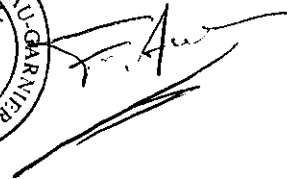
- **Questions diverses :**

- Prochain conseil municipal : le 26 février 2026 à 20h00
- Action Vaccination gratuite
- Action de prévention santé
- Préparation élections municipales : organisation du bureau de vote.
- Terrains du Pré de la Chaufferie AZ007 AZ 135

La secrétaire de Séance,  
Eliane BARREAU



Le Maire,  
François AUDOUX



# **Conseil municipal du 22 janvier 2026**

## **Feuille de registre**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature</b>
AUDOUX François	
BARREAU Eliane	
BRISEPIERRE Jérôme	
CHEVAIS Claudine	
DEGORCE Carine	
DEVERGE Christian	
FOUSSIER François	<i>Absent</i>
HUVELIN Damien	
NAILANI Ambdilhadi	<i>Absent</i>
NIORT Jacques	
REMAUD Emmanuel	
STEPHENS Angela	